

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS211

AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 10, substituer au mot :

« format »

le mot :

« support ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (la possibilité d'élaborer des directives anticipées au format audiovisuel plutôt que seulement écrit a été abandonnée lors de l'examen de la proposition de loi en séance en première lecture par l'Assemblée nationale ; cependant, la notion de « support » permet de distinguer la conservation d'un imprimé du stockage dans le dossier médical partagé, chez le notaire, etc.).